

# REGLEMENT INTERIEUR

## DU SKI CLUB NORDIQUE PRAZ DE LYS SOMMAND

---

*Le but de ce règlement est de préciser pour chaque adhérent du SKI CLUB (et ses parents pour les mineurs), les engagements réciproques qu'impliquent une adhésion au SC Nordique Praz de Lys Sommand.*

*D'importants efforts, tant financiers qu'humains sont fournis par le club, pour permettre à chaque adhérent de progresser dans sa pratique sportive. La contrepartie attendue tient dans le respect des règles énoncées ci-dessous.*

---

### I. INSCRIPTION, ADHESION, DOTATION

**Article I.I** / Le Club est composé de 3 sections qui ont pour objectifs l'acquisition des techniques de ski nordique ainsi que la pratique et la progression en compétition

- **Le pré-club :**

Il permet à des enfants entre 8 et 11 ans (de P1 à B1) d'accéder à l'apprentissage des techniques de ski de fond pour se perfectionner et participer aux courses inter-foyers et locales.

Ils sont encadrés par des moniteurs fédéraux et des diplômés d'Etat secondés si nécessaire par des athlètes du club.

- **Le club :**

Il permet aux jeunes (à partir de B2) de s'orienter vers une pratique plus compétitive de la discipline au niveau régional et national. Ils sont encadrés par des brevets d'état secondés si nécessaire par des moniteurs fédéraux.

Certains jeunes sélectionnés au sein du club comme ayant un potentiel à la pratique du biathlon, seront orientés pour participer à des entraînements spécifiques. Cette sélection sera faite lors des entraînements d'automne

- **Le groupe « loisirs » :**

Il permet à des adultes de s'initier ou se perfectionner à la pratique du ski nordique. Les cours sont encadrés par des diplômés d'Etat ou si nécessaire par des moniteurs fédéraux.

**Article I.II** / L'adhésion au Club se fait par le règlement de la cotisation, remis au club à la date indiquée par le comité directeur. Chaque année celui-ci fixe et valide le montant des cotisations ainsi que la procédure d'inscription.

**Article I.III** / La date limite d'inscription au Club et au Pré-Club est le 31 décembre de la saison en cours. Au-delà de cette date aucune licence, ni adhésion ne sera souscrit.

**Article I.IV** / Pour chaque adhésion, les membres doivent fournir un certificat médical valide de moins de 3 mois.

**Article I.V /** La communication entre le Club et ses membres se fait par le biais du site internet ou tout autre moyen prédéfini par le comité directeur.

**Article I.VI /** Avant la saison, en accord avec la commission compétition, les entraîneurs fixent un calendrier des courses, pour chaque catégorie d'âge. Au même titre que les entraînements, la participation à ces courses fait partie intégrante de la progression des jeunes et permettent de se confronter aux autres. Tous les jeunes qui adhèrent au Club participent à ces courses selon le calendrier prévu.

**Article I.VII /** Les élèves scolarisés en section sportive ski à Taninges participent comme convenu dans leur engagement de partenariat avec le Collège et sauf justificatif à la totalité des courses de la saison d'hiver selon le calendrier prévu par les entraîneurs.

**Article I.VIII /** Les B2 scolarisés en classe « normale » ou en dehors du collège de Taninges doivent participer à au minimum 3 courses: La Traversée de la Ramaz, le Grand Prix du Club et la Finale des Foyers. Ils doivent néanmoins s'acquitter d'une licence course et seront équipés en ski et bâtons par le Club. Ils pourront également sur avis de l'encadrement (sous réserve de la validation d'un niveau suffisant) participer aux mini-coups avec les enfants du Pré Club.

Ils s'entraînent sauf avis contraire des entraîneurs avec leur catégorie pendant et hors saison d'hiver (été, automne et hiver), sous couvert de la détention d'une licence à jour.

**Article I.VIX /** Les minimes et cadets scolarisés en classe « normale » ou en dehors du collège de Taninges doivent participer à au minimum 6 courses : La Traversée de la Ramaz, le Grand Prix du Club et au minimum à 4 Grand Prix de leur choix. Ils doivent s'acquitter d'une licence course et seront équipés en ski et bâtons par le Club.

Ils s'entraînent sauf avis contraire des entraîneurs avec leur catégorie pendant et hors saison d'hiver (été, automne et hiver), sous couvert de la détention d'une licence à jour.

**Article I.X /** Les lycéens doivent participer à au minimum 2 courses : La Traversée de la Ramaz et le Grand Prix du Club. Ils participent aux divers entraînements (été, automne et hiver) sous couvert de la détention d'une licence à jour et en fonction de leurs disponibilités scolaires.

**Article I.XI /** Les dotations de matériel se font selon les critères suivants :

**Pré-Club** : Les skis, bâtons et chaussures sont fournis par le Club (en fait par les 2 foyers)

### **Club**

- **(B2 à M2):**Le Club fournit les skis (en classique et skating) + les bâtons. Les chaussures mixtes sont personnelles.
- **(C1 et C2) :** Le Club fournit les skis (en classique et skating) + les bâtons. Les chaussures classiques et skating sont personnelles.
- **(Jeune 1) :** Le Club fournit les skis en classique et les bâtons. Les chaussures classiques, skating et la paire de ski skating sont personnelles.
- **(Jeune 2 et autres) :** Le matériel est personnel (skis skating et classique, chaussures skating et classique et bâtons).

**Article I.XII** / En fonction des résultats sportifs et de l'opportunité offerte par les fournisseurs du club, un principe de sponsoring est possible pour certains des meilleurs compétiteurs du club.

Le comité directeur statuera sur chaque dossier après avis des entraîneurs et de la commission compétition.

**Article I.XIII** / Chaque adhérent (dans la mesure du stock disponible) à la possibilité de louer pour la saison un ensemble de ski (haut et bas) ainsi que des surchauds.

Le montant de la location est fixé chaque année par le comité et est incluse lors du règlement dans le montant de l'adhésion.

Les tenues sont exclusivement pour la saison d'hiver. En aucun cas, elles ne doivent être portées pour l'automne en course à pied, ski roues, cross du collège ou autre activité en dehors du club.

Les surchauds sont aussi pour la saison d'hiver. Ils doivent être quittés pour farter et défarter les skis.

Les skis doivent être tenus par des attaches (non fournies par le Club) et être entretenus comme vous le demandent les entraîneurs. Ils sont transportés dans une housse avec les bâtons.

**Article I.XIV** / Pour les entraînements de ski à roulettes, le Club fournit les skis roues, les bâtons ainsi que les chasubles.

Les chaussures en norme « Salomon », ainsi que le casque de protection sont à fournir par l'adhérent. Casque et chasuble doivent impérativement être portés.

**Article I.XV** / Chaque adhérent doit impérativement lors des séances de courses à pied, porter des chaussures adaptées à l'activité (course à pied ou marche). Il devra également être équipé de bâtons de marche. Le Club ne fournit pas ces équipements qui sont la propriété de l'adhérent.

**Article I.XVI** / Tout manquement grave aux règles du club (dégradation, détournement, non respect des articles du règlement intérieur) peut être sanctionné par un avertissement, une exclusion provisoire de l'entraînement ou des compétitions, ou une exclusion définitive du club.

Ces sanctions sont prononcées par la commission compétition ou par l'entraîneur mandaté par elle. L'exclusion définitive du club relève du comité directeur conformément aux statuts. Une exclusion définitive ne donne droit à aucune compensation financière pour la cotisation versée.

Le club se réserve le droit d'exclure après entretien avec les parents ceux qui ne respecteraient pas les règles du règlement intérieur du Club ou de l'éthique du sport.

## **II. OBLIGATIONS DU COUREUR :**

**Article II.I** / Le coureur doit rechercher toute occasion de se perfectionner, de progresser, c'est le cas pour tout ce qui touche à sa préparation physique et technique, et au déroulement des compétitions auxquelles il participe.

**Article II.II** / Le coureur doit avoir une hygiène de vie la meilleure possible, refus de tout produit dopant, de toute consommation d'alcool lors des entraînements et des courses, une alimentation équilibrée, des temps de repos suffisants. Il doit impérativement suivre les directives des entraîneurs à ces sujets lors des entraînements, des déplacements, en courses ou en stages.

**Article II.III** / Les coureurs doivent se soumettre aux contrôles médicaux, tels qu'ils sont organisés par le club ou par les instances fédérales ou internationales.

**Article II.IV** / Les coureurs s'engagent à participer à un maximum de séances d'entraînement (été, automne et hiver) et à toutes compétitions pour lesquelles ils ont été inscrits. Toute absence, tout retard doivent être justifiés par un motif valable auprès de l'entraîneur responsable.

**Article II.V** / Lors des courses nationales, le coureur s'engage en conformité avec les réglementations FIS et FFS, à porter systématiquement et de manière visible le logo de la station (sur le bandeau ou le bonnet) lors des compétitions et des remises de prix.

**Article II.VI** / Lors des courses régionales, le coureur s'engage en conformité avec les réglementations FIS et FFS et dans la mesure du possible, à porter de manière visible le logo de la station (sur le bandeau ou le bonnet) lors des compétitions et des remises de prix.

Il s'engage à porter systématiquement et en parfait état de propreté la tenue du club sur les lieux de compétition afin d'assurer la visibilité des partenaires du Club.

**Article II.VII** / Les coureurs s'engagent à aviser leurs entraîneurs avant le mercredi précédant les courses de leur participation ou de leur absence.

En cas d'absence non justifiée, le montant de l'inscription sera refacturé aux parents.

**Article II.VIII** / Lorsqu'ils sont sous l'autorité d'un entraîneur, les coureurs doivent respecter les consignes et les directives de celui-ci.

### **III. ATTITUDE et COMPORTEMENT :**

**Article III.I** / Les locaux du Club ainsi que les foyers doivent être laissés propres et rangés après chaque séance. L'utilisation du matériel s'y trouvant doit se faire dans le respect des règles de sécurité.

**Article III.II** / Le coureur doit avoir des relations de respect et de politesse avec tous ceux qui constituent son environnement de skieur. Il doit être conscient qu'à travers lui c'est l'image du club et du ski nordique qui est en question.

**Article III.III** / Le coureur s'engage à respecter les règles de sécurité telles qu'elles sont fixées pour la pratique du ski. Cela concerne son comportement général sur les pistes et en hors-pistes, ainsi que le respect des règles fixées pour la compétition et lors des entraînements.

**Article III.IV** / Le non port des équipements de protection (casque, chasuble) lors d'une séance de ski roues entraînera l'exclusion de l'adhérent de celle-ci.

**Article III.V** / Le coureur s'engage à ne pas dégrader et à maintenir en parfait état de propreté les biens collectifs du club : skis, bâtons, chaussures, locaux, véhicules, matériel commun.

Le coureur devra se soumettre à toutes les directives données par les entraîneurs dans ce sens.

## **IV. OBLIGATIONS DU CLUB :**

**Article IV.I** / Les entraîneurs et moniteurs fédéraux s'engagent à agir dans le cadre de leurs fonctions en « bon père de famille », garantissant le respect de l'éthique et des règles de sécurité lors des activités sportives ainsi que celles liés au code de la route.

**Article IV.II** / Lors des séances de ski roues, le Club s'engage à mettre en œuvre systématiquement de la signalisation routière et impose le port des équipements de protection cités à l'article I.XIV.

**Article IV.III** / Lors des séances de biathlon, le Club s'engage conformément aux règles de la discipline à mettre en œuvre systématiquement la signalisation conventionnelle sur les pas de tir (filets et périmètre de sécurité).

Il s'assurera également de l'autorisation légale de la participation des mineurs à la pratique du biathlon (formulaire signé par les tuteurs légaux).

**Article IV.IV** / Le Club s'engage à mettre tous les moyens à sa disposition pour permettre à chaque enfant de pouvoir se développer et s'épanouir au sein de sa discipline (fond spécial et biathlon).

**Article IV.V** / Pour les catégories Benjamins 2, Minimes 1 et 2, le Club s'engage à organiser durant la saison d'hiver (dans la limite des disponibilités de l'encadrement) au minimum 2 entraînements par mois de Biathlon.

**Article IV.VI** / De la même façon, parallèlement aux actions en partenariat avec le Collège Jacques BREL des séances régulières de Biathlon seront programmées hors saisons dans le cadre des entraînements d'été et d'automne.

**Article IV.VII** / Les enfants et adhérents sont sous la responsabilité du Club à partir du moment où ils sont pris en charge par l'entraîneur selon les créneaux horaires définis par ce dernier (déplacement, stage).

**Article IV.VIII** / Le club s'engage à promouvoir et à favoriser l'encadrement des jeunes licenciés qui s'orientent vers les formations du Diplôme d'Etat (Test Technique et Capacité), ou des Monitorats Fédéraux.

**Article IV.IX** / Le club en plus de sa vocation à former des jeunes, s'engage à organiser en collaboration avec la station et la FFS diverses compétitions de ski de fond, de biathlon et de ski à roulette.

***LE COMITÉ***

*Ski Club Nordique Praz de Lys Sommand*